PROCÈS-VERBAL de la 473e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 21 février 2022, à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS:

- Mme Céline Brindamour, mairesse;
- M. Benjamin Turcotte, conseiller;
- M. Maxime Gagné, conseiller;
- Mme Èveline Laverdière, conseillère;
- M. Martin Lavoie, conseiller;
- M. Jean St-Jules, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Yvon Rodrigue, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES:

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2022-44

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE l'ordre du jour de la 473e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 21 février 2022 à 19 h 30, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adoptée tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

.....

RÉSOLUTION 2022-45

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 7 février 2022.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 472e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 7 février 2022 à 19 h 30, en visioconférence et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-46

Adoption du règlement 2022-07 - Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal de la ville de Val-d'Or.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le règlement 2022-07 adoptant un Code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal de la Ville de Val-d'Or, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-47

Adoption du 1er projet de règlement 2022-09 - Zonage - 899-la (secteur de l'aéroport).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le premier projet de règlement 2022-09 amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement les usages Service de garderie (prématernelle, moins de 50 % de poupons) et 6543 Pouponnière ou garderie de nuit dans la zone 899-la, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-48

Adoption du 1er projet de règlement 2022-10 - PU et zonage - 420-CV et 419-HU (centre-village du secteur Dubuisson).

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le premier projet de règlement amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant les limites de deux aires d'affectation à dominantes CV (Commerce et service dans un centre-ville ou centre-village) et HU (Maison unimodulaire) situées au centre-village du secteur Dubuisson, et amendant également le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 420-CV à même une partie de la zone 419-HU adjacente, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-49

Adoption du 1er projet de règlement 2022-11 - PU et zonage - 806-Ha et 805-Rec (au sud de la rue Paquet).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le premier projet de règlement 2022-11 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant les limites de deux aires d'affectation à dominantes Ha (Unifamiliale isolée) et Rec (Récréation) situées au sud de la rue Paquet, et amendant également le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 806-Ha à même une partie de la zone 805-Rec adjacente, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-50

Adoption du règlement 2022-17 - Emprunt - Bâtiments et équipements. IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le règlement 2022-17 décrétant une dépense de 5 526 550 \$ et un emprunt de 5 526 550 \$ pour la réalisation de divers travaux de construction, de rénovation ou d'entretien de bâtiments municipaux, l'aménagement de parcs et autres sites de pratique d'activités sportives ou récréatives, l'achat, la fabrication et l'installation d'équipements et d'enseignes, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-51

Autorisation de signature d'un acte de servitude de canalisation, de passage et de non-construction en faveur de la Ville, affectant l'immeuble du 160 de la rue Gilbert-Bossé, lot 5 255 870 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude de canalisation, passage et non-construction à être consentie par Maclean Engineering & Marketing Co. Limited, en faveur du réseau d'aqueduc desservant tout le territoire de la Ville de Val-d'Or et identifié au registre des réseaux de services publics par le numéro d'ordre 84-B-90, étant le fonds dominant, affectant le lot 5 255 870 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 160 de la rue Gilbert-Bossé, étant le fonds servant, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-52

Autorisation de signature d'un acte de servitude de canalisation, de passage et de non-construction en faveur de la Ville, affectant des immeubles situés sur la rue du Concorde, lots 6 315 369, 5 122 276, 5 122 293, 6 295 286, 5 122 297 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville:

- 1) un acte de servitude de canalisation, passage et nonconstruction à être consentie en faveur des réseaux d'égout sanitaire et pluvial et d'aqueduc desservant tout le territoire de la Ville de Val-d'Or et identifié(s) au registre des réseaux de services publics par les numéros d'ordre 84-B-88 et 84-B-90, étant le fonds dominant, affectant les immeubles suivants situés sur la rue du Concorde étant les fonds servants:
- les lots 6 315 369, 5 122 276, 5 122 293, 5 122 275, propriété d'Aéroport régional de Val-d'Or inc.;
- le lot 6 295 286, propriété de 2537-4026 Québec inc.;
- le lot 5 122 297, propriété de Mme Marie-Claude Bruneau;

tous du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi;

2) tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-53

Autorisation de signature d'un acte de servitude de drainage, de passage et de nonconstruction affectant l'immeuble du 207 de la 7e Rue, lots 6 450 153 et 6 313 990 C.Q.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE la mairesse et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude de drainage ouvert, passage et non-construction à être consenti par la Microbrasserie Le Prospecteur inc., et affectant le lot 6 450 153 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi correspondant au 207 de la 7e Rue, étant le fonds servant, au bénéfice de la rue Bombardier connue comme étant le lot 6 313 990 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, étant le fonds dominant, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

.....

ATTENDU QUE la Ville souhaite poursuivre sa collaboration avec le ministère de la Culture et des Communications pour permettre la réalisation d'activités culturelles sur son territoire et le soutien aux organismes culturels, contribuant ainsi à l'enrichissement de la vie culturelle à Val-d'Or;

ATTENDU QUE la Ville souhaite renouveler cette entente de développement culturel avec le ministère pour une période de deux ans, soit pour les années 2022-2023;

ATTENDU QUE la Ville doit prévoir à son budget annuel d'opération pour chacune de ces années une somme équivalente à celle qui sera versée par le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de cette entente;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal autorise l'engagement financier de la Ville de Val-d'Or dans le cadre d'une nouvelle entente de développement culturel à intervenir avec le ministère de la Culture et des Communications pour les années 2022-2023.

QUE Mme Brigitte Richard, directrice du Service culturel ou Mme Geneviève Béland, coordonnatrice au développement culturel, soit et est autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, cette entente de développement culturel à intervenir entre les parties.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

.____

ATTENDU QUE la Ville a soumis une demande d'aide financière supplémentaire à Patrimoine Canada dans le cadre du programme Fonds du Canada pour la présentation des arts (FCPA), afin de l'aider à gérer les défis et minimiser les impacts causés par la pandémie de Covid-19, à l'égard de sa saison de spectacles 2021-2022;

ATTENDU QUE la Ville souhaite conclure un accord de subvention - Fonds supplémentaires, d'un montant de 9 500 \$ avec Patrimoine Canada pour la réalisation de ce projet;

RÉSOLUTION 2022-54

Engagement de la Ville de contribuer à l'entente de développement culturel avec le ministère de la Culture et des Communications pour les années 2022-2023.

RÉSOLUTION 2022-55

Demande d'autorisation au gouvernement du Québec de conclure un accord de subvention - Fonds supplémentaires avec Patrimoine Canada dans le cadre du programme Fonds du Canada pour la présentation des arts, et abrogation de la résolution 2022-09.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la résolution 2022-09 soit et est abrogée à toutes fins que de droit.

QUE le conseil municipal approuve le projet d'accord de subvention - Fonds supplémentaires avec Patrimoine Canada dans le cadre du programme Fonds du Canada pour la présentation des arts (FCPA), afin de l'aider à gérer les défis et minimiser les impacts causés par la pandémie de Covid-19, à l'égard de sa saison de spectacles 2021-2022.

QUE le conseil municipal demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord.

QUE Mme Brigitte Richard, directrice du Service culturel, ou sa représentante légale, soit et est autorisée pour et au nom de la ville, à signer cet accord ainsi que tout document requis afin de donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-56

Délégation de Mme Nanny Lehouiller au congrès de la COMAQ, à Gatineau du 25 au 27 mai 2022. IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE le conseil municipal délègue Mme Nanny Lehouiller, trésorière adjointe, afin d'assister au congrès de la COMAQ, lequel se tiendra au Hilton Lac-Leamy, à Gatineau du 25 au 27 mai prochain.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-57

Imposition de mesures disciplinaires à l'employé no 02430.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le conseil municipal entérine l'imposition de mesures disciplinaires à l'employé no 02430 au moyen d'une suspension de sept jours sans traitement salarial, les 10 et 11 mars 2022 ainsi que du 14 au 18 mars 2022, à toute fin que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2022-58

Imposition de mesures disciplinaires à l'employé no 02291.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le conseil municipal entérine l'imposition de mesures disciplinaires à l'employé no 02291 au moyen d'une suspension de trois jours sans traitement salarial, aux dates à être déterminées par la direction des ressources humaines, à toute fin que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure a été présentée par Mme Myriane Bessette et M. François Vallières concernant le lot 4 951 581 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 219 de la route des Campagnards;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure consiste à fixer à 5,45 mètres plutôt qu'à 5 mètres, comme prescrit par la règlementation, la hauteur maximale autorisée du garage privé isolé érigé sur la propriété ci-devant désignée;

ATTENDU QUE cette demande affecte le premier paragraphe de l'alinéa B de l'article 7.2.1.2.7 du règlement de zonage 2014-14;

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 232-2926, le comité consultatif d'urbanisme recommande l'acceptation de cette demande en autorisant la hauteur à 5,6 mètres étant donné que celle proposée est un peu juste;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation:

ATTENDU QUE les personnes intéressées par cette demande ont eu l'occasion d'être entendues par le conseil de ville et de transmettre leurs commentaires au cours de la période de consultation écrite tenue à cette fin;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal acquiesce à la demande de dérogation mineure présentée par Mme Myriane Bessette et M. François Vallières concernant le lot 4 951 581 du cadastre du Québec, circonscription foncière d'Abitibi, situé au 219 de la route des Campagnards et fixe à 5,6 mètres la hauteur maximale autorisée du garage privé isolé érigé sur le lot 4 951 581 du cadastre du Québec.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

.....

ATTENDU QUE la Ville a reçu une demande d'avis du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) à la suite de demandes d'acquisitions reçues des propriétaires des immeubles situés au 2097 de la rue Ted-Godon, ainsi qu'au 796 du chemin de la Mine-Goldex, qui souhaitent agrandir leurs propriétés et y accéder depuis la voie publique;

ATTENDU QU'un appui avait déjà été consenti par la Ville à une demande concernant la partie du lot 3 705 610 (maintenant connu 5 447 284) aux termes de la résolution 2011-338 du conseil, dont la cession n'a pas été conclue;

ATTENDU QUE le MERN souhaite obtenir l'avis de la Ville étant donné les particularités propres à chacun des immeubles à l'étude, afin de valider les possibilités et les enjeux de développement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 230-2904, a émis des recommandations quant aux modalités d'accès à ces immeubles depuis les lots 5 447 284 et 2 551 808 tous deux du cadastre du Québec;

RÉSOLUTION 2022-59

Acceptation d'une demande de dérogation mineure concernant la propriété du 219 de la route des Campagnards, lot 4 951 581 C.Q. ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec ces recommandations;

ATTENDU QUE l'usage exercé est autorisé dans la zone 640-HRV;

RÉSOLUTION 2022-60

Demande d'avis par le MERN concernant la cession de parties de terres publiques adjacentes aux propriétés situées aux 2097 de la rue Ted-Godon et 795 du chemin de la Mine-Goldex et abrogation de la résolution 2011-338.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la résolution 2011-338 soit est abrogée à toutes fins que de droit.

QUE le conseil municipal confirme au MERN qu'il privilégie les orientations suivantes:

- cession de la partie du lot 5 447 284 du cadastre du Québec permettant l'accès à la propriété située au 2097 de la rue Ted-Godon, connue comme étant le lot 2 551 810 du cadastre du Québec, depuis cette rue sans toutefois que cette partie déborde à l'est de l'emprise du chemin de la Mine-Goldex;
- cession en tout ou en partie du lot 2 551 808 du cadastre du Québec permettant l'accès à la propriété située au 795 du chemin de la Mine-Goldex, connue comme étant composée des lots 2 551 809 et 2 551 816 du cadastre du Québec, depuis cette rue.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRELa greffière n'a retenu aucune correspondance à communiquer à l'assemblée.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Aucune question.

RÉSOLUTION 2022-61

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 19 h 49.

(SIGNÉ) Céline Brindamour, mairesse

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

(SIGNÉ) Annie Lafond, notaire

ANNIE LAFOND, notaire Greffière